

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIR Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Madame Mélanie LEROY est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 **à l'unanimité**

N° 03/2026 Contrat de contrôle et de maintenance des défibrillateurs de la commune à la société PREVIMED, domiciliée Les Barrales, 626 route des oliviers, 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour un montant annuel de 729,00 € HT.

N° 04/2026 Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des travaux d'aménagement du square de l'Abbé Paulet.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a sollicité, et obtenu, un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Aide à la transition écologique ». Toutefois, un certain nombre de dépenses ne peuvent être subventionnés par ce dispositif et la commune a demandé un complément de financement, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local, pour le déplacement de réseaux secs et de mobilier.

La subvention FDAL 2026 a été sollicitée à hauteur de 60 % de la dépense HT. Cette dépense s'élève à 179 824 €. La subvention s'élève donc à 107 894 €, avec un autofinancement communal de 71 930 €

N° 05/2026 Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux.

Au titre de son Agenda D'Accessibilité Programmée, la commune doit finaliser des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Hubert Nyssen. Il s'agit particulièrement de réaliser des travaux sur les escaliers extérieurs et intérieurs, ainsi que sur les sanitaires PMR.

Par ailleurs, la commune souhaite améliorer la sécurité d'usage de l'escalier monumental de la mairie.

Pour ce projet, une subvention au titre du dispositif « aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite » a été sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % de la dépense HT, qui s'élève à 13 803 €. La subvention demandée est de 9 662 €, avec un autofinancement communal est de 4 141 €.

Délibérations

2026-51 Droit à la formation des élus municipaux

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, le conseil doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : orientations et crédits budgétaires.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat et cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est proposé de consacrer 2 000 euros annuels au droit à la formation des élus, selon les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la commune et/ ou celles de l' élu délégué
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : commande publique, mode de gestion des services publics locaux...)
- donner la priorité aux nouveaux conseillers

Les crédits relatifs aux dépenses de formation, qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent avec le budget formation obligatoirement voté chaque année.

Les crédits ne peuvent toutefois pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de déplacement, de séjour donnent droit à remboursement, sur présentation des justificatifs et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2024-41 en date du 10 avril 2024.

Adopté à l'unanimité



2026-52 Finances / Budget de la commune / Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame LICARI, Maire du Paradou, ne pouvant pas présider la séance et prendre part au vote, propose de confier la présidence à Monsieur Claude MODONUTTI, 1^{er} adjoint au Maire, délégué aux finances.

Le CFU est élaboré conjointement par l'exécutif et le comptable, dans l'objectif de présenter une information financière rationalisée et simplifiée. Il retrace les comptes arrêtés sur l'exécution du budget principal de la commune pour 2025.

	Investissement	Fonctionnement
Exécution budgétaire 2025	+ 454 961,34 €	+ 471 237,15 €
Report de l'exercice 2024	513 608,38 €	+ 209 025,15 €
Résultat de clôture comptable 2025	58 647,04 €	+ 680 262,30 €
Restes à réaliser 2025	+ 210 761,31 €	0 €
Résultat de clôture 2025	+ 152 114,27 €	+ 680 262,30 €

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats ;

Madame LICARI, Maire du Paradou, quitte la séance.

Abstentions 3

Adopté à l'unanimité des votants



2026-53 Finances / Budget de la commune / Affectation du résultat 2025

Section d'investissement

-au D001- Déficit d'investissement reporté à la somme de **- 58 647,04 €**

Section de fonctionnement

L'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à **+ 680 262,30 €**

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

-au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés **+ 380 262,30 €**

-au 002 - Excédent de fonctionnement reporté **+ 300 000,00 €**

Abstentions 3

Adopté à l'unanimité des votants



2026-54 Finances / Fiscalité 2026

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2026 comme suit :

- le taux de la taxe foncière pour le bâti est fixé à **29.95 %**

- le taux de la taxe foncière pour le non bâti est fixé à **39.58 %**

- le taux de la taxe d'habitation est fixé à **10.41 %**

Ces taux sont identiques à l'année précédente.

Adopté à l'unanimité



2026-55 Finances / Budget primitif 2026

Il convient de présenter le budget primitif de la commune du Paradou pour l'année 2026. Ce budget est élaboré en M57 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Section de Fonctionnement **2 736 845,16€**

Section d'Investissement **2 300 364,77€**

Total budget primitif 2026 en dépenses et en recettes : **5 037 209,93 €**

Madame DUMAS évoque la difficulté de lire la maquette budgétaire et note qu'un certain nombre de dépenses n'apparaissent pas précisément. Pour une meilleure compréhension,

elle sollicite le détail des opérations projetées, correspondant au total des dépenses d'investissement prévues au budget 2026.

Monsieur MODONUTTI présente le détail des opérations projetées, par chapitre. Il fait remarquer à Madame DUMAS que ce détail des dépenses avait été présenté lors de la commission Finances, à laquelle elle n'avait pas assisté.

Abstentions 3

Adopté à l'unanimité des votants



2026-56 Finances / Accueil de Loisirs sans Hébergement / Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'ALSH de la commune du Paradou / Subvention 2026

Dans le cadre du partenariat avec Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la gestion de l'accueil de loisirs de la commune du Paradou, il convient de présenter au conseil municipal l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif. Pour mémoire, la convention, d'une durée de trois ans (2024-2027), a pour objet de définir et de préciser les modalités d'ouverture et d'accueil de la structure, ainsi que les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure ALSH, sur la commune.

Dans le cadre de l'avenant n°2, la proposition de subvention 2026 versée par la commune, pour l'accueil de loisirs, s'élève à 67 912 €. Elle prend notamment en compte la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la structure.

Adopté à l'unanimité



2026-57 Finances / Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion d'un pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap / Subvention 2026

Familles Rurales participe au développement du milieu rural et accompagne des dizaines de milliers de familles dans leur vie quotidienne à travers l'ensemble du territoire.

Familles Rurales a fait sien l'article L114-1-1 de la loi du 11 février 2005, qui permet d'assurer aux personnes handicapées la compensation des conséquences de leur handicap.

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service... »

Dans la convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF en 2023, l'accueil et l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun est une priorité.

La convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du PARIH sur la commune de PARADOU, à destination des enfants âgés de 0 à 17 ans.

Pour la commune, ce dispositif concerne 572 d'enfants, dont 11 enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

La commune est dotée d'un accueil de loisirs sans hébergement et les enfants de la commune sont également accueillis à la crèche de Maussane-les-Alpilles.

Le PARIH a pour missions :

- D'informer, d'orienter et d'accompagner les familles vers des structures d'accueil qui conviennent au mieux aux besoins de leur enfant.
- D'accompagner les professionnels de la petite enfance et de l'enfance jeunesse des structures d'accueil, en transférant des compétences, afin de les sensibiliser pour accueillir des enfants et jeunes en situation de handicap dans des conditions adaptées.
- De favoriser le développement d'un réseau local de professionnels et acteurs du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité octroie une subvention forfaitaire annuelle. Pour 2025, année de référence, la fédération a fait le choix de porter entièrement le coût financier de la création du PARIH.

Pour l'année 2026, le montant de cette subvention s'élève à 1842,64 €.

Adopté à l'unanimité



2026-58 Finances / Subvention à l'Association des Parents d'Élèves du Paradou

Au titre de l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association des Parents d'Elèves du Paradou une subvention annuelle de 1000 €

Aurore DESGRIPPES, Alexandre SKOTARCZAK et Aurélie DUMAS, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité



2026-59 Finances / Subvention à l'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux

Au titre de l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Jacquaire - Vallée des Baux une subvention de fonctionnement de 300 €,

Claude MODONUTTI et Brigitte VINCENELLI, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité



2026-60 Finances / Subvention à l'association Amicale des Sapeurs forestiers de Saint Remy de Provence

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Amicale des Sapeurs forestiers de Saint Remy de Provence une subvention annuelle exceptionnelle de fonctionnement de 250 €, au titre de l'année 2026.

Madame DUMAS demande s'il s'agit bien de l'association des sapeurs forestiers de Saint-Rémy de Provence ou de la Vallée des baux.

Madame LICARI confirme qu'il s'agit bien des sapeurs forestiers de Saint-Rémy et souligne que l'association intervient régulièrement sur la commune, au-delà du cadre habituel, pour des travaux de débroussaillage. C'est pour cette raison que la commune souhaite apporter son soutien à l'association.

Madame LICARI regrette que l'opposition s'abstienne.

Abstentions 3

Adopté à l'unanimité des votants



2026-61 Finances / Subvention aux associations culturelles et sociales du paradou

- FNACA	150 €
- Amicale des mutilés-anciens combattants Vallée des Baux	100 €
- Le souvenir français	275 €
- Es'cale	300 €
- Terres des Baux d'hier et d'aujourd'hui	350 €
- ADMR	400 €
- La compagnie Détours	600 €
- Association du collège Charloun Rieu	125 €
- Les amis de Charloun Rieu	

Une subvention annuelle de 300 € et une subvention exceptionnelle de 1 500 €

Monsieur OLIVA précise qu'aucune subvention annuelle de fonctionnement n'est allouée à la Prévention routière. Si des interventions sont programmées sur la commune, elles seront facturées.

Adopté à l'unanimité



2026-62 Finances / Subvention à l'association du Tennis Club du Paradou

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association du Tennis Club une subvention de fonctionnement de 1 250 €, au titre de l'année 2026.

Aurélié DUMAS, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité



2026-63 Finances / Subvention aux associations sportives du paradou

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes, au titre l'année 2026, comme suit :

- FC Alpilles 1 250 €
- Société de chasse 400 €
- La boule OVALE
Une subvention annuelle de 300 € et une subvention exceptionnelle de 400 €
- OVALIVE
Une subvention annuelle de 500 € et une subvention exceptionnelle de 1 000 €

Adopté à l'unanimité



2026-64 Finances / Subvention à l'association SHAKTI

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association SHAKTI, au titre de l'année 2026.

Hélène OLIVARI, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

Comme les années précédentes, la commune du Paradou propose, pour 2026, une programmation de stages sportifs à destination des enfants et adolescents, prioritairement domiciliés sur la commune.

Les communes du 13 520 pourront également bénéficier de l'accès aux stages, ainsi que les enfants et adolescents dont un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de Paradou.

Des stages variés pourront intéresser les jeunes et les adolescents de 8 à 16 ans.

Afin de permettre la participation des élèves d'une même classe, un enfant dans l'année de ses 8 ans pourra bénéficier de l'accès aux stages (sauf contre-indication du prestataire en charge de l'organisation des activités).

Le prix du stage, par participant, varie de 50 € à 150 € en fonction de leur spécificité, pour les jeunes domiciliés prioritairement sur la commune.

Pour les jeunes domiciliés sur les autres communes et dont un parent exerce une activité professionnelle sur Paradou, le prix des stages sera le même.

Pour les jeunes domiciliés en-dehors de la commune, une majoration de 30 % sera appliquée sur le prix des stages.

Le nombre de participants pour chaque groupe est fixé à 12 jeunes. Toutefois, il pourra être étendu à 14 pour les semaines d'été si les conditions de transport le permettent.

Les enfants sont encadrés par des professionnels et du personnel municipal habilité, en nombre suffisant. Les prestations payantes sont réglées directement au prestataire et des conventions spécifiques permettent de définir les modalités d'organisation de ces stages.

Les stages se déroulent sur les périodes de vacances scolaires 2026, printemps et été.

Quatre semaines de stage sont programmées :

Une Semaine Aventure (parcours via ferrata, escalade)

Deux semaines Kayak Paddle Masque-tuba et Voile

Semaine Nature Rando avec une journée mer

Adopté à l'unanimité



2026-66 Demande de classement du territoire des Alpilles en zone de montagne au sens de la réglementation européenne / Soutien à l'agriculture locale

Considérant

- que certaines régions présentent des handicaps naturels permanents liés notamment à l'altitude, à la pente, aux conditions climatiques et à la faible productivité des sols, affectant durablement l'activité agricole
- que le classement en zone de montagne permettrait aux exploitations agricoles concernées de bénéficier de l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN), contribuant ainsi au maintien d'une agriculture viable, à la préservation des paysages et à l'équilibre territorial
- que le territoire des Alpilles sur les communes membres de la CCVBA présente des caractéristiques objectives justifiant une demande de classement en zone de montagne au sens de la réglementation européenne

- que cette demande de classement nécessite la réalisation d'études techniques, économiques et géographiques préalables, destinées à étayer le dossier présenté aux autorités compétentes et à l'Union européenne
- que la commune du PARADOU souhaite s'inscrire dans une démarche proactive de soutien à son agriculture locale et à ses exploitants

Adopté à l'unanimité



2026-67 Petite enfance / Crèche Le Rendez-vous des Tout Petits / Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de places par la commune de Maussane-les-Alpilles au profit de la Commune de Paradou

Depuis le 26 août 2024, la crèche, Le Rendez-vous des Tout Petits, est gérée en délégation de service public, par la commune de Maussane-les-Alpilles, autorité délégante.

Dans ce cadre, la commune du Paradou dispose de huit berceaux, au sein de la structure et une convention de mise à disposition de places entre les deux communes a été conclue. Elle permet ainsi de lier les deux collectivités sur le nombre de places attribuées à chacune, pendant le temps de la délégation et de fixer les modalités financières afférentes.

En cas de difficulté par l'une ou l'autre des parties à pourvoir la totalité des places qui lui reviennent, l'article 3 de la convention autorise ces dernières à modifier la répartition des places par voie d'avenant.

C'est ainsi, que pour l'année 2025, les deux communes ont souhaité modifier cette répartition et attribuer neuf (9) berceaux à Paradou, afin de pourvoir la totalité des places disponibles.

Le projet d'avenant figure en annexe à la présente délibération et les membres du Conseil sont sollicités, afin d'autoriser la signature dudit avenant, à titre reconnaissant.

Madame LEROY précise que Maussane n'avait pas facturé le 9^{ème} berceau et qu'il convient de régulariser.

Madame DUMAS demande si la commune conserve neuf berceaux pour 2026.

Madame LEROY indique qu'il manque un berceau pour Paradou et que Maussane ne peut faire entrer personne d'autre et n'a pas d'enfant en liste d'attente. Un travail est en cours avec la CAF et les communes du territoire, dans le cadre de la CTG, avec une réelle difficulté pour remplir les crèches et, par conséquent, des équilibres financiers difficiles à trouver.

Madame DUMAS évoque les mêmes difficultés rencontrées par les assistantes maternelles de la commune, avec de moins en moins d'enfants.

Madame LEROY confirme, qu'en effet, les assistantes maternelles sont également confrontées à cette problématique, non seulement sur Paradou, mais sur l'ensemble des communes.

Il convient de travailler à la recherche de financements divers.

Adopté à l'unanimité



2026-68 Commande publique / Renouvellement de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public

Les délégations de service public sont des contrats de concession de service conclus dans le respect des dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique. La nouvelle notion de « concession de service » englobe désormais la délégation de service public.

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres, qui est amenée à intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public.

Cette commission doit comprendre, en plus du maire ou de son représentant, qui en est le président, trois titulaires et trois suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants. Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

La commission d'ouverture des plis pour les DSP ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint. Ce dernier correspond à la présence de plus de la moitié des membres ayant voix délibérative.

DÉSIGNER en qualité de membres de la commission pour la commune du Paradou, en plus du Maire, Président, Alexandre SKOTARCZAK, Mélanie LEROY, Anne-Sophie HEUILLE en qualité de titulaires. Jean-Denis SANTIN, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN en qualité de suppléants

Adopté à l'unanimité



2026-69 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Patrimoine

Lors de sa séance du 1^{er} avril dernier, le conseil municipal a validé la création d'une commission Patrimoine, dont les travaux s'articuleront autour de la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine communal.

Il est proposé de modifier la composition de cette commission, afin d'y accueillir de nouveaux membres :

Président Pascale LICARI

Vice-Président Jean-Denis SANTIN

Claude MODONUTTI, Jacques CARDOZE, Hélène OLIVARI, Brigitte VINCENTELLI, Sophie ASENSIO, Dominique VALADIER, Jean-Louis LANIE, Didier GUERIN, Johan CAPELLI, Jacques LOPEZ

Adopté à l'unanimité



2026-70 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Cadre de vie – Sécurité

La commune souhaite créer une commission extra-municipale, qui permettra d'échanger sur les pistes permettant d'œuvrer à l'amélioration du cadre de vie du village : voiries, espaces publics.

La commission abordera également des thématiques liées à la sécurité, la protection des personnes et des biens : les dispositifs en place et à venir.

DÉSIGNER en qualité de membres de la commission pour la commune du Paradou, en plus du Maire, Président

Hubert MANGOLD, Jean-Louis LANIE, Didier GUERIN, Johan CAPELLI, Jacques LOPEZ, Alexandre SKOTARCZAK, Hélène OLIVARI, Claude MODONUTTI, Aurélie DUMAS

Adopté à l'unanimité

2026-71 Ressources Humaines / Création d'emplois non permanents et vacations

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale, au cours d'une période de douze mois consécutifs

Afin d'assurer le fonctionnement normal des services de la commune pendant la période estivale, il est envisagé de procéder au recrutement de deux emplois saisonniers non permanents, au sein des services techniques.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée, sur la base d'un temps complet hebdomadaire, par référence au grade d'adjoint technique territorial.

Ces recrutements pourront prendre effet à compter du 15 juin 2026

Par ailleurs, la commune souhaite se donner la possibilité de recourir à du personnel vacataire pendant cette même période.

Le taux horaire de rémunération est fixé à 12,02 € brut pour un majeur, à 10,82 € brut pour un mineur de 17 ans et à 9,61 € brut pour un mineur de moins de 17 ans.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Mélanie LEROY